



Délibération du Conseil d'Administration du 16 Décembre 2022

Objet : Revalorisation des tarifs des repas livrés par le service de portage des repas à domicile et tarifs des repas servis au restaurant de la Résidence Autonomie Jean Rostand

Délibération n° 22/38

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : **APPLIQUE** à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les repas livrés par le service de portage des repas à domicile et pour les repas servis au restaurant du Foyer Jean Rostand, la tarification annexée à la présente délibération.

Article 2 : **PRECISE** que les recettes perçues seront inscrites aux budgets de l'exercice correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du CCAS,
Maire,**

Didier GONZALES